



Élections
COSOG
2023

Guide CGT du COSOG 2023

La CGT au COSOG, le bon choix pour
votre pouvoir d'achat





Édito

Voici le nouveau **guide du Cosog CGT 2023 !**

Vous y trouverez l'ensemble des prestations et subventions qui sont proposées.

Ce guide s'adresse à tous les bénéficiaires des prestations du Cosog, à savoir : le personnel sous contrat et rémunéré par la CDC (les fonctionnaires, les salariés, les apprentis, les contractuels de droit public de plus de 3 mois, ...), le personnel de l'AGR, du COSOG et des filiales associées.

L'offre est riche, diverse et variée.

La CGT a proposé tout au long de ces dernières années de nombreuses améliorations comme :

- ✓ l'aide aux loisirs portée à 400 euros,
- ✓ le bonus de 100 euros sur les crédits vacances,
- ✓ les colonies de vacances lors des vacances scolaires de printemps et de la Toussaint.

Vous le savez, des élections sont organisées du **jeudi 30 novembre au jeudi 7 décembre (15h)**.

Le vote est dématérialisé et accessible 24h sur 24h.

Votre vote sera important car nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins et le choix est entre vos mains !





Certains proposent un Cosog uniquement axé sur les loisirs laissant de côté les autres prestations dont celles liées à l'enfance (le spectacle de Noël, la rentrée scolaire ou les colonies de vacances) en dégradant celles liées à la solidarité comme les CESU ou les prestations handicap.

D'autres proposent un Cosog où chacun aurait droit au même montant ... que vous soyez Directeur de la Caisse des Dépôts ou fonctionnaire de catégorie C, employé ou apprenti vos subventions seraient les mêmes !

Est-ce le Cosog que vous souhaitez ?

Pour la CGT le Cosog est au profit de tous.

Le Cosog doit favoriser les loisirs mais aussi les prestations sociales.

La CGT est attentive au maintien de cet équilibre, tout comme elle l'est à l'amélioration de l'ensemble des prestations du Cosog.

Oui c'est possible, si l'on s'en donne les moyens et avec de la volonté !

Votre vote déterminera cet avenir.

Voter CGT c'est :

- ✓ défendre cet équilibre,
- ✓ choisir une amélioration et une simplification des prestations,

✓ le bon choix pour la défense de votre pouvoir d'achat !



L'équipe CGT de la CDC





Le COSOG !

**C'est quoi ?
Pour qui ?
Comment ça marche ?**

4





LE COSOG EN CLAIR !

Sommaire

- Je comprends comment fonctionne le COSOG
- Je consulte mes infos pratiques
- J'utilise l'aide aux loisirs
- J'organise mes vacances
- Je pars en vacances avec le COSOG seul(e), avec mon conjoint(e) ou en famille
- J'ai un ou plusieurs enfants
- J'occupe mes enfants toute l'année
- Je prépare mes enfants à leur avenir professionnel
- Je prends soin de mon corps, je me diverte et je me cultive
- J'améliore mon quotidien
- Je pars bientôt, je suis à la retraite
- J'améliore mon Cosog



6

8

14

18

22

28

34

44

48

54

60

66



JE COMPRENDS COMMENT

Le COSOG CDC, association loi 1901

Assemblée Générale

27 Élus désignés par
les Organisations syndicales
et 1 membre de la CDC EP

Consiste
essentiellement
à approuver les
comptes annuels

Conseil d'Administration

20 administrateurs désignés par
les organisations syndicales et
1 membre de la CDC EP
+ 8 administrateurs maximum
représentatns des CE de filiales

- Adopte les décisions
qui administrent le
COSOG
- Arrête le budget et les
comptes annuels
- Définit les prestations

Bureau

7 membres désignés par le
Conseil d'administration

- Applique les
directives du CA
- Assure la gestion
courante du COSOG
- Gère les prestations
des DR

Directions Régionales

FONCTIONNE LE COSOG

Commission
Nationale Enfance

Commission
Nationale Loisirs Adultes

Commission
Nationale Solidarités

Prime de
naissance,
scolarité,
Centres de
loisirs, Sport
et culture...

Bords de
Mer, Crédit
vacances,
Voyages, Offre
montagne,
Sport...

Bourses
associatives,
Voyages
solidaires,
permis de
conduire, CESU,
Handi presta-
tions...

2 membres de chaque organisation syndicale
par commission nationale

7 membres désignés par commission locale en fonction
des résultats électoraux locaux

Commission
Locale Angers

Commission
Locale Bordeaux

Commission
Locale Ile de France

Locations, Voyages, Week-ends, Nuitées, Sorties, Billetterie,
Spectacles de Noël, Cohésion et fêtes, Médiathèques,
Presse numérique, Conseil juridique...
(selon la commission)

dans toutes les instances du COSOG



JE CONSULTE
MES INFOS PRATIQUES





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

Compte à points

Quotient familial

Taux de
Subventionnement
Individuel (TSI)





MES COMPTES À POINTS

(cosogcdc.fr/mon-compte/historique-des-compteurs-de-points)

(cosogcdc.fr/tout-le-cosog/infos-pratiques/modalites/compte-a-points)

Il existe 4 comptes à points par OD :

- Bord de Mer
- Montagne
- National
- Local (Angers, Bordeaux, Ile de France ou Directions Régionales)

Il est alimenté chaque année en temps réel par le prix coûtant du ou des voyages effectués par un ouvrant droit et ses ayants droit.

Le nombre de points est divisé par deux au 1er janvier de l'année suivante.

Lorsque le nombre d'inscrits sur une prestation est supérieur au nombre de places prévues, le compte à points est utilisé pour déterminer l'ordre de priorité.

En cas d'égalité de compte à points, la priorité est donnée au Taux de Subventionnement Individuel (TSI) le plus élevé.

Bon plan

Vous avez plusieurs comptes à points indépendants les uns des autres. Ils vous permettent de profiter du subventionnement de vos loisirs organisés par le Co-sog sur une large gamme, que ce soit en national ou en local.





MON QF (Quotient Familial)

([cosogcdc.fr/mon compte/ma fiche/quotient](https://cosogcdc.fr/mon-compte/ma-fiche/quotient))

([cosogcdc.fr/tout le cosog/infos pratiques/modalités/QF](https://cosogcdc.fr/tout-le-cosog/infos-pratiques/modalites/QF))

Le quotient familial (QF) sert à calculer le montant de subventions de certaines prestations enfance et solidarité, telles que les centre de loisirs, les CESU...

Il est déterminé en fonction des revenus de l'année N-2 (avis d'imposition reçu l'année N-1) et suivant le nombre de personnes composant le foyer fiscal (N).

La situation des parents isolés ayant la garde d'enfants est prise en compte dans le calcul du Quotient Familial (QF).

Les éléments pour calculer les différents QF :

1. RGB = Le Revenu Brut Global de l'année N-2 qui est sur l'avis d'imposition de l'année N-1 ;
2. N = Le nombre de personnes composant le foyer ;
3. IP = Le montant de l'impôt payé, avis d'imposition N-1 ;
4. PAV = Le montant des pensions alimentaires versées, avis d'imposition N-1.



Cas général

$$\text{QF1} = \frac{[(\text{RGB} \times 0,8) - \text{IP} - \text{PAV}]}{(\text{N}+0,5)}$$

Parent isolé

$$\text{QF2} = \frac{[(\text{RGB} \times 0,8) - \text{IP} - \text{PAV}]}{(\text{N}+0,8)}$$





MES TSI (Taux de Subventionnement Individuel)

([cosogcdc.fr/mon compte/ma fiche/quotient/élément du quotient année N](https://cosogcdc.fr/mon_compte/ma_fiche/quotient/élément_du_quotient_année_N))
([cosogcdc.fr/tout le cosog/infos pratiques/modalités/TSI](https://cosogcdc.fr/tout_le_cosog/infos_pratiques/modalités/TSI))

Le Taux de Subventionnement Individuel (TSI) sert à calculer le tarif subventionné des prestations enfance ou adulte. Il est calculé en fonction des revenus de l'année N-2 (avis d'imposition de l'année N-1) et de la composition familiale.

Les éléments pour calculer les différents TSI :

1. RGB = Le Revenu Brut Global de l'année N-2 qui est sur l'avis d'imposition de l'année N-1 ;
2. N = Le nombre de personnes composant le foyer ;
3. IP = Le montant de l'impôt payé, avis d'imposition N-1 ;
4. PAV = Le montant des pensions alimentaires versées, avis d'imposition N-1.

- **Le TSI Adulte** s'échelonne de 30 à 65 %.

Si le pourcentage obtenu est inférieur à 30 %, le taux de subventionnement est porté à 30 %.

S'il est supérieur à 65 %, le taux de subventionnement est ramené à 65 %.

TSI Adulte =

$$100 - ([(RGB \times 0,8) - IP - PAV] / (N+0,7)) / 2,12 / 100$$

Il s'applique à tous les voyages de groupe, vacances familles, voyages solidaires, séjours «Offre montagne» et prestations locales.

Exemple :

Prix coûtant d'un voyage de groupe : 1 000 €

TSI OD : 61% soit 610 € (coût payé par le COSOG)

Montant à payer par l'OD : 39 % soit 390 €





- **Le TSI Enfance** s'échelonne de 30 à 85 %.

Si le pourcentage obtenu est inférieur à 30 %, le taux de subventionnement est porté à 30 %. S'il est supérieur à 85 %, le taux de subventionnement est ramené à 85 %.

Le TSI enfance s'applique pour toutes les colonies de vacances sur catalogue Cosog et permis de conduire enfant.

TSI Enfance =

$$100 - ([[(RGB \times 0,8) - IP - PAV] / (N+0,7)] / 2,36) / 100$$

Pour les séjours de prestataires référencés et les mini-séjours, on applique le TSI enfance sur un plafond journalier en rapport avec l'âge de l'enfant et pour un séjour de 2 à 18 jours maximum.





J'UTILISE L'AIDE AUX LOISIRS





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

Voyages Vacances

Pratiques sportives

Culture



L'AIDE AUX LOISIRS

([cosogcdc.fr/subventions/adulte/aide aux loisirs](https://cosogcdc.fr/subventions/adulte/aide_aux_loisirs))

Voyages, vacances, pratiques sportives, culturelles et bien d'autres choses encore font notre quotidien. L'aide aux loisirs, utilisable sous plusieurs formes, permet de profiter de ces moments.

Vous avez la possibilité de bénéficier de cette subvention annuellement.

Celle-ci est d'un montant de :

- 400 € par ouvrant droit (OD) ;
- 150 € supplémentaires par enfant ayant droit (AD) jusqu'à 25 ans ;
- 150 € supplémentaires pour un enfant en situation d'handicap à charge et sans limite d'âge.

L'enfant doit apparaître sur la feuille d'imposition (part fiscale ou pension alimentaire).

L'aide aux loisirs est attribuable sous 3 formes :

- En déduction de prestations Cosog ;
- En complément de prestations subventionnées par le Cosog (hors CESU) ou en remboursement d'une facture de prestations éligibles aux subventionnements du Cosog (billetterie, voyages, colonies au catalogue, crédit vacances...);
- En chèques-vacances nominatifs, sur tout ou partie de la subvention allouée.

 *Prévoir un minimum de 4 semaines pour la réception des chèques-vacances nominatifs.*



Astuce

L'aide aux loisirs c'est comme votre tirelire : elle peut être utilisée tout au long de l'année.

Les commandes de chèques vacances se font jusqu'à la fin de l'année, ce qui vous permet d'envisager le recours à cette subvention en fonction de vos besoins.

L'aide aux loisirs peut être cumulée avec le crédit vacances, elle peut également compléter la subvention « sport et culture » ou pour les séjours enfants.







18





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

Vacances hors COSOG

Crédit vacances

Vacances adaptées





PARTIR « HORS COSOG »

Les voyages ou locations proposés par le Cosog ne vous séduisent pas... Seul, en couple, ou en famille, vous avez la possibilité de partir en vacances en utilisant :

LE CRÉDIT VACANCES

(cosogcdc.fr/subventions/crédit_vacances)

Cette prestation est utilisable pour :

- un voyage individuel ou une location d'au moins 2 jours et 1 nuit réservés auprès des prestataires référencés Cosog. La liste des prestataires référencés est disponible sur le site internet du Cosog.
([cosogcdc.fr/partir/locations_nuitées et séjours individuels/prestataires référencés](http://cosogcdc.fr/partir/locations_nuitées_et_séjours_individuels/prestataires_référencés))
- un transport sec (train, avion, bateau ou bus international hors France métropolitaine ou train en France métropolitaine) billets Aller / Retour obligatoires pour un voyage à l'étranger, dans les DROM COM ou la Corse de 2 jours minimum.

La subvention est accordée sur la part de l'ouvrant-droit et de ses ayant droits dans la limite d'un plafond de 700 € puis de l'application du taux choisi soit 70 %, soit 50 % (pour l'OD en situation d'handicap, les taux seront de 90 %). Elle est disponible deux fois dans l'année (3 fois pour les ouvrants droits relevant des DR), avec une durée minimale de séjour de 2 jours et 1 nuit.

Pour un séjour de 2 à 10 jours, il est possible de n'utiliser qu'un seul crédit vacances.

Pour les séjours de plus de 10 jours, vous pouvez utiliser 1 ou 2 crédits vacances.



Astuce

Votre remboursement avec le crédit vacances peut être complété par l'aide aux loisirs dans la limite du montant total de votre facture.





LES VACANCES ADAPTÉES

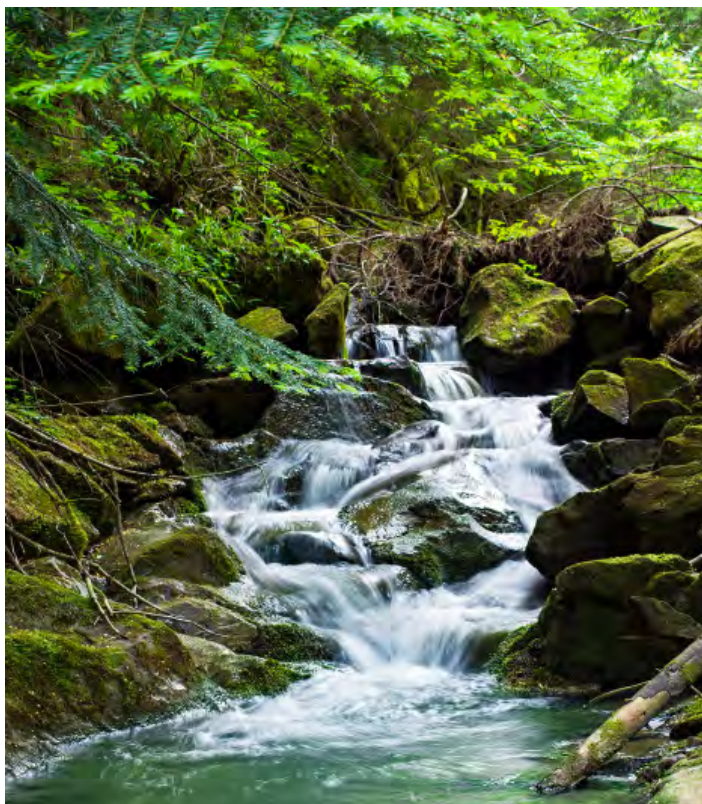
(cosogcdc.fr/subventions/handi-prestations/adulte/vacances-adaptees)

Vous (adultes et enfants en situation d'handicap reconnu CDAPH) pouvez bénéficier d'un séjour par an, avec le prestataire de votre choix, spécialisé dans les vacances adaptées.

Ce séjour est subventionné à 70 % sur un prix coûtant plafonné à 1 800 € maximum, quelle que soit la durée du séjour.

A savoir

Un seul accompagnant, reconnu par le Cosog, est également «subventionné» dans les mêmes conditions.





JE PARTS
EN VACANCES
AVEC LE COSOG





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

En famille

Avec mon conjoint ou
ma conjointe

Seul-e





PARTIR AVEC LE COSOG

Le Cosog propose plusieurs voyages type.

LES VOYAGES DE GROUPE

([cosogcdc.fr/partir/voyages et courts séjours/voyages de groupe](http://cosogcdc.fr/partir/voyages-et-courts-sejours/voyages-de-groupe))

Chaque année, le Cosog via la commission «loisirs adultes» et la commission «solidarité» propose plusieurs voyages type : balnéaires, circuits, solidaires, baroudeurs.

Vous pouvez trouver chaussure à votre pied.

Ils sont ouverts aux ouvriers droits (OD) seuls ou en couple.

LES VOYAGES EN FAMILLE

([cosogcdc.fr/partir/voyages et courts séjours/vacances familles](http://cosogcdc.fr/partir/voyages-et-courts-sejours/vacances-familles))

Si vous êtes une famille, le COSOG propose des voyages spécialement conçus pour vous, organisés pendant les périodes de vacances scolaires.

Leurs destinations varient chaque année, entre soleil, mer et montagne.

Ils sont ouverts aux ouvriers droits seuls ou en couple, **ayant des enfants** (fiscalement à charge ou pour lesquels une pension alimentaire est versée).





LES BORDS DE MER

([cosogcdc.fr/partir/locations,nuitées et séjours individuels/bord de mer/bord de mer basse saison ou haute saison](https://cosogcdc.fr/partir/locations,nuitées%20et%20séjours%20individuels/bord%20de%20mer/bord%20de%20mer%20basse%20saison%20ou%20haute%20saison))

Que ce soit en basse ou haute saison, le Cosog vous propose des locations d'appartements, maisonnettes ou mobil'homes situés en bord de mer.

A savoir

Le tarif est subventionné au TSI voyages de groupe ou en crédit vacances.

Le bord de mer a un compte à points spécifique (Bord de mer) qui n'impacte pas votre compte à points national.



Astuce

Après application du crédit vacances ou du TSI, vous pouvez utiliser l'aide aux loisirs pour régler la prestation.

Les semaines à prix coûtant sont sans impact sur le compte à points « Bord de mer ».

Bon plan

Vous appréciez nos propositions de logements en bord de mer ?

Vous pouvez réserver jusqu'à 4 semaines par an (5 pour les personnels des Directions Régionales) dont 2 semaines maximum par an subventionnées au TSI et 2 semaines maximum par an avec le crédit vacances (3 pour les DR).





L'OFFRE MONTAGNE ÉTÉ OU HIVER

([cosogcdc.fr/partir/offre montagne/été ou hiver](https://cosogcdc.fr/partir/offre-montagne/ete-ou-hiver))

À la suite de la vente du chalet à Courchevel, le COSOG a dû réinventer le concept pour permettre à tous d'accéder à un séjour montagne.

Cette offre montagne vous est proposée, en famille ou pas, aussi bien en période hivernale qu'estivale, en formule hôtelière, **demi-pension** ou pension complète.

A savoir :

Pour toutes ces vacances, le tarif est subventionné au TSI voyages de groupe.

Un pré-acheminement peut vous être octroyé sous certaines conditions.

Pour les voyages de groupes, vacances famille, voyages solidaires et voyages des commissions locales, le Cosog peut prendre en charge l'accompagnant ou un tiers de confiance majeur pour une personne en situation de handicap (voir modalités dans [cosogcdc.fr/subventions/handi-prestations/adulte/voyage cosog aide accompagnant](https://cosogcdc.fr/subventions/handi-prestations/adulte/voyage-cosog-aide-accompagnant)).

L'offre montagne a un compte à points spécifique (montagne) qui n'impacte pas votre compte à points national.







J'AI
UN OU PLUSIEURS
ENFANTS





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

Prime à la naissance

Garde d'enfants
de 0 à 3 ans

Rentrée scolaire

Etudiants délocalisés

Noël des enfants

Activités pendant les
vacances

Vente d'ordinateurs





POUR LES ENFANTS

J'ai des droits pour mes enfants à charge fiscalement, dès la naissance et jusqu'à 25 ans (sans limite d'âge pour les enfants en situation d'handicap).

LA PRIME À LA NAISSANCE (OU À L'ADOPTION)

([cosogcdc.fr/subventions par enfant/évènements](http://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/evènements))



Dès la naissance ou l'adoption, vous pourrez bénéficier de 183 € en bons cadeaux dématérialisés par enfant, sans condition de ressources.

A savoir

Cette prime ne fait pas partie des subventions soumises à déclaration fiscale par le COSOG.

LA RENTRÉE SCOLAIRE

([cosogcdc.fr/subventions par enfant/scolarité](http://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/scolarité))

Le versement de cette prestation peut se faire soit par bons cadeaux dématérialisés, bons culture dématérialisés ou virement.

De la maternelle aux études supérieures, une allocation est attribuée, sur demande, selon le quotient familial. Cette aide s'échelonne de 30 € à 850€.

Pour un enfant en situation de handicap et fiscalement à charge, une aide supplémentaire de 110 € est accordée (sous forme de bons culture ou virement) qui s'ajoute aux aides reçues.





Un complément pour du matériel technique peut être versé, sous conditions énumérées sur le site du Cosog, de 130 € à 350 € et selon le QF.

A savoir

Les virements faits sur le compte bancaire pour la prestation rentrée scolaire ainsi que certaines autres prestations sont soumis à cotisations sociales. Les montants sont imposables au-delà de 2 301€ par an et par agent ou salarié.

LE NOËL DES ENFANTS

([cosogcdc.fr/subventions par enfant/évènements/noël](http://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/evènements/noël))

Pour les enfants, dès la naissance et jusqu'à 16 ans, des bons cadeaux sont offerts :

- De 0 à 6 ans : 60 €
- De 7 à 12 ans : 70 €
- De 13 à 16 ans : 100 €

Chaque commission locale organise un évènement festif pour les familles.

L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ

([cosogcdc.fr/subventions/handi prestations par enfant/allocation aux parents d'enfant handicapé](http://cosogcdc.fr/subventions/handi-prestations-par-enfant/allocation-aux-parents-d'enfant-handicapé))

C'est une allocation aux parents d'enfant en situation de handicap, fiscalement à charge, et reconnu par la CDAPH.

Cette allocation mensuelle de 173 € peut vous être versée à condition que l'enfant ne soit pas placé en internat dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale par l'assurance maladie, l'Etat ou l'aide sociale.






LES ÉTUDIANTS + 20 ANS EN SITUATION DE HANDICAP

[cosogcdc.fr/subventions/handi prestations par enfant/allocation enfant étudiant de + 20 ans](https://cosogcdc.fr/subventions/handi-prestations-par-enfant/allocation-enfant-etudiant-de-20-ans)

Vous avez un enfant en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'une allocation de 133 €/mois, à partir de 20 ans, sans limite d'âge, fiscalement à charge et poursuivant des études supérieures ou un apprentissage ou une alternance (justifiant que la rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC).

 *Cette prestation est soumise à cotisations sociales et est imposable.*






LES ÉTUDIANTS DÉLOCALISÉS

([cosogcdc.fr/subventions par enfant/scolarité/étudiant délocalisé](http://cosogcdc.fr/subventions%20par%20enfant/scolarit%C3%A9/%C3%A9tudiant%20d%C3%A9localis%C3%A9))

Cette subvention est prévue lorsque l'enfant effectue, en France ou à l'étranger, des études supérieures postbac ou un stage postbac dans une commune différente de celle de ses parents. Elle est soumise au QF.

Elle est attribuée soit :

- pour les frais de logement de 230 € à 1 000 € maximum par an ;
- pour les frais de transport de 100 € à 300 € maximum par an.

 *Pas de possibilité de cumul de demande logement et transport.*

LA VENTE D'ORDINATEURS


([cosogcdc.fr/subventions par enfant/accompagnements/vente d'ordinateurs](http://cosogcdc.fr/subventions%20par%20enfant/accompagnements/vente%20d'ordinateurs))

Votre enfant, fiscalement à charge, à partir du collège, peut obtenir une subvention de 50 € à 150 € pour l'achat d'un ordinateur ou tablette avec les « Ateliers du Bocage ».

Les achats sont à réaliser directement sur le site des « Ateliers du Bocage ».

Vous avez droit à un ordinateur ou tablette par enfant tous les 3 ans.

Les frais de livraison sont gratuits.

 *La subvention ne peut être supérieure au prix d'achat et 20€ minimum restent à la charge de l'acheteur. Cette prestation est soumise à cotisations sociales et est imposable.*

A savoir

L'aide aux loisirs n'est pas utilisable avec cette prestation.





J'OCCUPE MES ENFANTS TOUTE L'ANNÉE





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

Garde d'enfants

Activités extra-scolaires
et péri-scolaires

Classes découvertes

Séjour à l'étranger

Sport et culture

Colonies





LA GARDE D'ENFANTS DE 0 À 3 ANS (jusqu'à la rentrée scolaire qui suit ses 3 ans)



([cosogcdc.fr/subventions par enfant/garde d'enfant](https://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/garde-d'enfant), Centres de loisirs, Stage sportif-culturel/garde d'enfant)

Cette indemnité peut être attribuée pour un enfant à charge fiscalement, non scolarisé et si le conjoint exerce une activité.

Si votre quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 17 000, une indemnité allant de 4€ à 9€ par jour est versée dans la limite de 190 jours par an et par enfant, plafonnée mensuellement aux jours ouvrés.

ACTIVITÉS PENDANT LA SCOLARITÉ

LES ACTIVITÉS EXTRA ET PÉRI-SCOLAIRES

([cosogcdc.fr/subventions par enfant/garde d'enfant](https://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/garde-d'enfant), Centres de loisirs, Stage sportif-culturel/periscolaire et TAP)

Cette subvention regroupe le remboursement des frais de garde périscolaires ainsi que ceux liés aux temps d'activités périscolaires (TAP). Les enfants à la charge des OD peuvent en bénéficier dès leur scolarisation jusqu'aux 17 ans révolus (18 ans - 1 jour).

L'indemnité est calculée en fonction des tranches du quotient familial limité à 17 000 et de l'application d'un pourcentage de 40 à 85 % de la facture.





LES CLASSES DE DÉCOUVERTES

([cosogcdc.fr/subventions par enfant/scolarité/classe découverte](https://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/scolarite/classe-decouverte))

Cette indemnité est versée pour les enfants de la maternelle à la terminale qui sont fiscalement à charge. Le plafond du quotient familial (QF) est fixé à 17 000 inclus pour percevoir cette subvention dans la limite de 21 jours par an.

Le montant est de 10 € par jour.

Le séjour doit être organisé dans le cadre de la scolarité pendant le temps scolaire.

LES SÉJOURS SCOLAIRES À L'ÉTRANGER

([cosogcdc.fr/subventions par enfant/scolarité/séjour scolaire à l'étranger](https://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/scolarite/sejour-scolaire-a-l-etranger))

Les conditions d'attribution sont identiques à celles des classes de découvertes pour les enfants de la maternelle à la terminale qui sont fiscalement à charge.

Le montant est de 20 € par jour.

Le séjour doit être organisé dans le cadre de la scolarité pendant le temps scolaire.

LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

([cosogcdc.fr/subventions par enfant/sport et culture](https://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/sport-et-culture))

L'indemnité est versée pour toute adhésion annuelle à un club de sport ou à une activité artistique (musique, dessin, peinture...) pour les enfants d'ouvrants droit (OD) de 3 ans à 25 ans révolus (26 ans - 1 jour), sans limite d'âge pour les enfants en situation d'handicap.

L'enfant doit être acteur de l'activité et non spectateur.

Le montant maximum de la subvention octroyée est de 75 € par enfant et par an, non fractionnable.





ACTIVITÉS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

LES COLONIES COSOG

(cosogcdc.fr/partir/colonies et centres de loisirs/colonies au catalogue)

La commission nationale de l'enfance sélectionne un certain nombre de colonies et de mini séjours pour les enfants de 4 à 17 ans révolus.

Aujourd'hui 2 catalogues existent : Hiver/Printemps et Été/Toussaint.

En complément, sont subventionnés les mini-séjours (cosogcdc.fr/partir/colonies et centres de loisirs/mini séjours) de 2 à 5 jours durant chaque période de vacances scolaires sur la base d'un plafond journalier avant application du TSI.

Si votre enfant a un handicap, des séjours adaptés et en milieu ordinaire sont possibles.

La subvention est calculée en fonction du TSI enfance dans la limite de 45 jours par an tous séjours compris.



Astuce

L'aide aux loisirs peut servir aussi bien pour l'acompte que pour le paiement des colonies. Les chèques vacances sont acceptés hormis ceux distribués par le COSOG.





LES COLONIES HORS COSOG

(cosogcdc.fr/partir/colonies et centres de loisirs/séjours hors catalogue Cosog avec hébergement)

Une subvention est versée, plafonnée au QF de 17 001, pour les séjours ayant lieu au cours des vacances scolaires, dans la limite de 45 jours par an et par enfant.

Pour un enfant de moins de 13 ans, le montant est fixé à 15€ par jour.

Pour un enfant de 13 à 17 ans (moins de 18 ans à la date du séjour), le montant est fixé à 25 € par jour.



Astuce

Si le prestataire les accepte, vous pouvez utiliser les chèques vacances distribués par le COSOG.

LES PRESTATAIRES RÉFÉRENCÉS

(cosogcdc.fr/partir/colonies et centres de loisirs/prestataires référencés)

Durant toutes les périodes de vacances scolaires, vous pouvez choisir n'importe quel séjour proposé par les prestataires référencés du COSOG et inscrire vos enfants directement auprès d'eux.

La subvention de ces séjours est calculée sur la base d'un plafond journalier (100 € par jour de 4 à 10 ans et 120 € par jour de 11 à 17 ans) avant application du TSI enfance et multiplié par le nombre de jours du séjour (maximum 18 jours par séjour).

Et toujours dans la limite de 45 jours par an tous séjours confondus.



Astuce

Si le prestataire les accepte, vous pouvez utiliser les chèques vacances distribués par le COSOG.





MINI SÉJOURS

([cosogcdc.fr/partir/colonies et centres de loisirs/mini séjours](http://cosogcdc.fr/partir/colonies-et-centres-de-loisirs/mini-sejours))

Séjour avec hébergement de 2 à 5 jours maximum consécutifs pendant toutes les vacances scolaires, sans prise en charge de préacheminement.

Le subventionnement est calculé sur la base d'un montant plafond journalier des colonies sur lequel est appliqué le TSI enfance et toujours dans la limite de 45 jours par an par enfant subventionné tous séjours confondus.

Pour un enfant de 4 à 10 ans, le montant est fixé à 100 € par jour.

Pour un enfant de 11 à 17 ans (moins de 18 ans à la date du séjour), le montant est fixé à 120 € par jour.

SÉJOUR EN CENTRE SPÉCIALISÉ

([cosogcdc.fr/subventions/handiprestations par enfant/séjour en centre spécialisé](http://cosogcdc.fr/subventions/handiprestations-par-enfant/sejour-en-centre-specialise))

Une indemnité de 23 € par jour et sans condition de ressources peut être versée pour un enfant handicapé fiscalement à charge de l'OD et toujours dans la limite de 45 jours par an, séjournant dans un centre spécialisé.

SÉJOUR EN MAISON OU VILLAGE AGRÉÉ (GÎTE, PENSION)

([cosogcdc.fr/subventions/handiprestations par enfant/séjour en maison ou village agréé « gîte, pension](http://cosogcdc.fr/subventions/handiprestations-par-enfant/sejour-en-maison-ou-village-agree-gite-pension))

Une indemnité de 8 € par jour dans la limite de 45 jours par an, peut être versée pour un enfant handicapé fiscalement à charge de l'OD.





LES CENTRES DE LOISIRS CONVENTIONNÉS COSOG

([cosogcdc.fr/partir/colonies et centres de loisirs/centres de loisirs](https://cosogcdc.fr/partir/colonies-et-centres-de-loisirs/centres-de-loisirs))

Deux conventions sont signées par le Cosog : le centre Boüessé à Mûrs Erigné pour Angers et le Clos du Vivier à Gradignan pour Bordeaux. Le tarif à la journée est voté par les membres du Conseil d'administration.

Vous pouvez inscrire l'enfant dès la scolarisation jusqu'à 17 ans.

Pour le **centre Boüessé**, les inscriptions sont possibles par demi-journée et journée, avec ou sans repas les mercredis et à la journée pendant toutes les vacances scolaires.

Le tarif est de 2,75 € la demi-journée sans repas à 4,75 € la journée avec repas.

Pour le **Clos du Vivier**, les inscriptions sont possibles durant les vacances scolaires.

Le tarif est de 8 € par jour.





AUTRES CENTRES DE LOISIRS

([cosogcdc.fr/partir/colonies et centres de loisirs/centres de loisirs/centres de loisirs hors cosog](https://cosogcdc.fr/partir/colonies-et-centres-de-loisirs/centres-de-loisirs/centres-de-loisirs-hors-cosog))

Cette subvention s'adresse aux enfants d'ouvrants droit à charge dès leur scolarisation jusqu'aux 17 ans révolus (18 ans-1jour).

L'indemnité est calculée en fonction des tranches du quotient familial limité à 17 000 et de l'application d'un pourcentage de 40 % à 85 % de la facture.

STAGE SPORTIF ET / OU CULTUREL (SANS HÉBERGEMENT)

([cosogcdc.fr/subventions par enfant/garde d'enfant, centres de loisirs, stage sportif-culturel/stage sportif et-ou culturel](https://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/garde-d'enfant-centres-de-loisirs-stage-sportif-culturel-stage-sportif-et-ou-culturel))

Ces stages d'une durée de 2 jours minimum consécutifs doivent être organisés par des associations ou des établissements sportifs et/ou culturels **ET** être agréés Jeunesse et Sports ou affiliés à une Fédération Française ou organisés par un Etablissement Public (collectivités territoriales, municipalités).

La subvention est calculée sur la base d'un plafond journalier de 20 € avant application d'un pourcentage sur la facture et en fonction des tranches du QF.







JE PRÉPARE MES ENFANTS À LEUR AVENIR PROFESSIONNEL





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

Accompagnement &
orientation

Permis de conduire

BAFA - BAFD






ACCOMPAGNEMENT ET ORIENTATION DES JEUNES

(cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/accompagnements/accompagnement-et-orientation-des-jeunes)

Votre enfant se pose des questions sur son orientation, sa préparation au monde professionnel. Une aide individualisée est proposée pour répondre à ses questions parmi 4 prestataires.

La prise en charge est à 100 % pour vos enfants fiscalement à charge de 14 ans (ou en classe de 3^{ème}) à 25 ans (sans limite d'âge pour les enfants en situation d'handicap).

 Toute prestation commencée avec un des prestataires est due et facturée.

Cette prestation est soumise à cotisations sociales, son montant est intégré aux revenus imposables en fin d'année.



A savoir

3 aides maximum par jeune sur toute la période 14 ans (ou classe de 3^{ème}) - 25 ans

PERMIS DE CONDUIRE


(cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/accompagnements/permis-de-conduire)

Votre enfant fiscalement à charge de l'OD, âgé de 15 à 25 ans (sans limite d'âge pour les enfants en situation d'handicap), peut accéder à une aide financière pour l'obtention de son permis de conduire (permis B).





Cette subvention est calculée en fonction du TSI enfance et sur la base d'un prix coûtant du permis de conduire plafonné à 1 800 €.

 Cette prestation est soumise à cotisations sociales, son montant est intégré aux revenus imposables en fin d'année.

A savoir

La formule du permis à 1 euro est également subventionnée sous certaines conditions.

BAFA/BAFD

[cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/accompagnements/bafa & bafd](http://cosogcdc.fr/subventions-par-enfant/accompagnements/bafa-&bafd)

Le Cosog subventionne, sur la base du TSI enfance, les stages de formation générale et d'approfondissement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et les stages de formation générale et de formation perfectionnement du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

• BAFA

Pour l'enfant, fiscalement à charge de l'OD, âgé de 16 ans révolus au premier jour du stage jusqu'à 25 ans - 1 jour (pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap).

• BAFD

Pour l'enfant, fiscalement à charge de l'OD, âgé d'au moins 18 ans au premier jour du stage de formation et titulaire du BAFA ou d'un diplôme admis en équivalence jusqu'à 25 ans (pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap).





JE PRENDS SOIN DE
MON CORPS
JE ME DIVERTIS
JE ME CULTIVE





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

Billetterie

Médiathèque

Sport

Culture locale






SPORT ET CULTURE OUVRANT DROIT

(cosogcdc.fr/subventions/adulte/sport-culture-loisirs/subvention-sport-et-culture)

Afin de favoriser l'accès à la culture et au sport, vous avez droit à une subvention annuelle pour toute adhésion à un club sportif ou la participation à une activité culturelle.

Le montant de cette subvention s'élève à 125 € maximum utilisable une seule fois dans l'année.

 *Cette subvention n'est pas fractionnable.*

A savoir

Prise en charge des licences pour les dirigeants.



Astuce

Votre remboursement avec la subvention sport et culture peut être complété par l'aide aux loisirs dans la limite du montant total de votre facture





BILLETTERIE

(cosogcdc.fr/subventions/adulte/billetterie_subventions)

Chaque ouvrant droit (OD) dispose chaque année d'une subvention pour la billetterie/spectacle.

Cette prestation est gérée par les commissions locales, soit :

- Par la commande en ligne « Meyclub » ;
- Par le remboursement sur présentation d'une facture nominative.

La subvention billetterie n'impacte pas le compte à points.

Les règles d'octroi sont donc différentes d'une commission à une autre.

• **En Ile de France**

La subvention annuelle est de 50 % sur un plafond de 170 €, à la composition familiale.


Cinéma : 10 places par mois.

Pour les parcs d'attractions, les entrées aux musées, les salons, les Vedettes de Paris et les zoos : le nombre de billets est à la composition familiale.

• **Angers**

La subvention annuelle est de 30 % sur un montant plafond de 170 €.

Les Pass annuels nominatifs sont pris en compte.

 *La facture doit être d'un montant supérieur à 50 € pour que votre demande soit prise en compte (sauf en fin d'année, la demande sera prise en compte quelque soit le montant).*

Depuis le 1er juin 2023, la notion de composition familiale est supprimée pour laisser place à un nombre de billets par univers (à découvrir sur site) toujours dans la limite de la subvention.





- **Bordeaux**

La subvention annuelle est de 50 % sur un montant plafond de 100 €.

Les spectacles (y compris cinéma) sont remboursés à 50 %, le nombre de billets est limité à la composition familiale.

- **Directions Régionales**

Les ouvrants droits (OD) qui sont en DR et ne sont pas rattachés à une commission locale, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de 50 % sur un montant plafond de 170€.





MÉDIATHÈQUES

(cosogcdc.fr/médiathèques/médiathèques)

Allez dans les médiathèques de chaque site pour découvrir livres, revues et presse journalière : des animations, des conférences et des sorties culturelles régulières y sont proposées, sans oublier la commission de lecture.

A savoir

Les bibliothèques de comités d'entreprise (BCE) trouvent leur origine dans la loi du 21/03/1884 qui autorise la libre constitution des organisations professionnelles avec pour conséquence un essor des bibliothèques ouvrières, des cercles ouvriers et des syndicats en France.

Le premier essor fut lié à la création des Bourses du Travail en 1886 où sont installées des bibliothèques, puis par le Front Populaire qui revendique le droit au travail comme inséparable du droit au loisir et à la culture. Par le biais des Comités d'Entreprise (CE), créés en 1945, la bibliothèque devient pour les salariés le véritable foyer culturel de l'entreprise.





J'AMÉLIORE
MON QUOTIDIEN





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

Permis de conduire

CESU

Aide au quotidien





PERMIS DE CONDUIRE **OUVRANT DROIT**

([cosogcdc.fr/subventions/adulte/permis de conduire](https://cosogcdc.fr/subventions/adulte/permis-de-conduire))

Aider les OD dans l'obtention du permis de conduire (permis B).

Cette prestation concerne une formation dispensée par une auto-école agréée en prenant un forfait ou la formule « conduite supervisée » et également dans le cadre de la formule du permis à 1€ par jour sous certaines conditions.

La subvention est calculée en fonction du TSI Adulte et sur la base d'un prix coûtant du permis de conduire plafonné à 1 800 €.

Cette aide n'est octroyée qu'une seule fois et est fractionnable maximum 2 fois à hauteur de la subvention.



Cette prestation est soumise à cotisations sociales, son montant est intégré aux revenus imposables en fin d'année.

A savoir

Pour les Ouvrants Droit éloignés de la conduite, une aide pour des cours de remise à niveau de leur permis de conduire de véhicule de tourisme est proposée.

Cette aide n'est pas fractionnable et n'est attribuée qu'une seule fois.

Elle concerne exclusivement l'Ouvrant Droit du Cosog détenteur du permis B depuis au moins 5 ans.

Cette prestation concerne une formation dispensée par une auto-école agréée en prenant un forfait de remise à niveau pour conduite classique (hors stage conduite technique) et hors récupération de points.

La subvention est calculée en fonction du TSI «Adulte» et sur la base d'un prix coûtant du forfait remise à niveau plafonné à 400 €.





AIDE À LA VIE QUOTIDIENNE

- **adulte**

([cosogcdc.fr/subventions/handi-prestations/adulte/aide à la vie quotidienne adulte](https://cosogcdc.fr/subventions/handi-prestations/adulte/aide-a-la-vie-quotidienne-adulte))

Vous (ouvrant droit et/ou ayant droit adulte en situation d'handicap) pouvez bénéficier d'une aide annuelle, appliquée du TSI Adulte sur un montant de 600 €.

- **enfant**

([cosogcdc.fr/subventions/handi-prestations-par-enfant/aide à la vie quotidienne enfant](https://cosogcdc.fr/subventions/handi-prestations-par-enfant/aide-a-la-vie-quotidienne-enfant))

Vous (ayant droit enfant en situation d'handicap) pouvez bénéficier d'une aide annuelle, appliquée du TSI Adulte sur un montant de 600 €.



Cette prestation est soumise à cotisations sociales, son montant est intégré aux revenus imposables en fin d'année.





CESU

(cosogcdc.fr/subventions/Cesu-e-cesu)

Le CESU ou E-CESU peut vous faciliter la vie quotidienne et être utilisé pour le règlement de prestations de service : ménage, repassage, soutien scolaire, garde d'enfant(s), petits travaux, jardinage, etc...

Il est possible de commander jusqu'à 2 000 € de CESU ou E-CESU subventionnés par an et par OD.

Le tarif subventionné des CESU ou E-CESU est de :


- 6,50 € pour une valeur de 10 € ;
- 13 € pour une valeur de 20 €.

Pour les OD et AD en situation d'handicap :

- 5 € pour une valeur de 10 € ;
- 10 € pour une valeur de 20 €.

A ce titre, des CESU ou E-CESU supplémentaires peuvent être accordés :

- Dans la limite de 250 € par an à l'ouvrant droit, soit un total de 2 250 € subventionnés à 50 % ;
- Dans la limite de 1 000 € par an à l'ayant droit (conjoint et/ou enfant), soit un total de 3 000 € subventionnés à 50 %.

 *L'aide financière versée au-delà de la limite de 2 301€ par an et par ouvrant droit est soumise à cotisations Sociales, CSG et CRDS.*



Astuce

Les montants dépensés auprès des prestataires et employés de votre choix ouvrent droit à un crédit d'impôt.







JE PARS BIENTÔT
JE SUIS À LA RETRAITE

60





**La CGT au COSOG,
le bon choix pour
votre pouvoir
d'achat**

Stage de préparation
et d'adaptation à la
retraite

Mes droits COSOG
en tant que retraité



AVANT ET PENDANT LA RETRAITE

Le moment est arrivé de songer à votre retraite...

Sachez que certains dispositifs existent afin de vous accompagner le mieux possible dans cette nouvelle « vie » :

LES STAGES DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

([cosogcdc.fr/partager/futur retraité et retraité/sorties, évènements et billetterie/préparation à la retraite](https://cosogcdc.fr/partager/futur-retraité-et-retraité-sorties-événements-et-billetterie/préparation-à-la-retraite))

Vous aide à mieux anticiper votre cessation d'activité. Il se déroule en résidentiel.

Un médecin, un notaire, un spécialiste des régimes de retraite, un psychothérapeute et un gérontologue sont présents pour répondre aux questions des stagiaires.

Le coût du stage pour l'ouvrant droit et son conjoint est entièrement pris en charge et le remboursement du pré-acheminement est soumis à conditions.

Le stage étant assimilé à de la formation professionnelle, sa durée (5 jours du lundi au vendredi) est à prendre uniquement en « jours de formation » et à poser dans @tempo.

LES STAGES D'ADAPTATION À LA RETRAITE

([cosogcdc.fr/partager/futur retraité et retraité/sorties, évènements et billetterie/adaptation à la retraite](https://cosogcdc.fr/partager/futur-retraité-et-retraité-sorties-événements-et-billetterie/adaptation-à-la-retraite))

S'adresse aux retraités ayant suivi ou non le stage de préparation à la retraite. Ce stage se déroulera en résidentiel. Ce temps privilégié permettra de faire le point, de manière ludique et détendue, sur cette nouvelle étape de votre vie.

Une participation de 180 € est demandée à chaque stagiaire (OD et conjoint).





LA CÉRÉMONIE DES RETRAITÉS

([cosogcdc.fr/partager/futur retraité et retraité/sorties, évènements et billetterie/cérémonie des retraités](https://cosogcdc.fr/partager/futur-retraite-et-retraite-sorties-evenements-et-billetterie-ceremonie-des-retraites))

Vous êtes conviés avec votre conjoint(e) à une « cérémonie des retraités » l'année suivant votre départ en retraite.

Elle se déroule à l'Hôtel Pomereu et elle est suivie d'un déjeuner-croisière sur la Seine.





LES AMICALES DES RETRAITÉS

([cosogcdc.fr/partager/futur-retraité-et-retraité/sorties, évènements et billetterie/cérémonie des retraités/amicales retraites](https://cosogcdc.fr/partager/futur-retraité-et-retraité/sorties,-évènements-et-billetterie/cérémonie-des-retraités/amicales-retraites))

Offrent à l'ensemble des adhérents un choix de prestations et d'activités pour maintenir le lien social entre l'Établissement Public et ses anciens collaborateurs.

Trois Associations/Amicales sont à votre disposition selon votre dernier établissement :

- Association des retraités de la CDC d'Angers
Liliane DENECHERE
06.24.94.95.27
Lily-denechere@orange.fr
- Amicale des retraités de la CDC de Bordeaux
6 Place des Citernes
33044 Bordeaux
- Amicale des retraités de la CDC de Paris
56 rue de Lille
Rez de chaussée pièce 0098
75356 PARIS 07 SP
<https://www.amicaleretraitescdc.com/>





MES DROITS COSOG EN TANT QUE RETRAITÉ : VOYAGES, LOISIRS

Des efforts ont été faits pour que les retraités puissent bénéficier de certaines prestations du Cosog et qu'ils ne soient pas les « oubliés » des prestations.

Chaque année, la Commission Loisirs Adultes propose un voyage subventionné aux retraités. Le tarif appliqué est subventionné au TSI voyage ; ainsi que quelques places sur les voyages de groupe actif.

De plus, il existe également des prestations via les Commissions Locales. Celles-ci varient en fonction de la Commission Locale et des choix qui y sont faits.

Par exemple :

À Bordeaux, les retraités peuvent bénéficier d'une subvention sport de 50 € annuellement. À Angers, la subvention est de 30 % sur la billetterie dans la limite de 50€ par an. À Paris, des sorties culturelles et des weekends sont organisés.

A savoir

Si vous partez en retraite après le 1er janvier de l'année, vos droits Cosog en tant qu'OD actif restent ouverts jusqu'au 31 décembre de la même année.



Astuce

Dans les mois qui précèdent votre cessation d'activité, pensez à vérifier :

- Votre mail de contact dans « Mon compte/ma fiche/ courriers », modifier si nécessaire votre mail ;
- Vos coordonnées : voir votre adresse et numéro de téléphone.

Inscrivez-vous à la newsletter du site administratif dont vous dépendez, ainsi vous continuerez à être informé.





J'AMÉLIORE MON COSOG



Nos principales propositions d'améliorations des prestations COSOG :

- Augmenter le crédit vacances à **1200 euros** afin de tenir compte de l'augmentation des prix et de l'inflation ;
- Augmenter l'aide aux loisirs à **500 euros (plus 150 euros par enfant à charge)** ;
- Augmenter la Billetterie à **250 euros** ;
- Refondre et améliorer le TSI pour l'équité sociale, en passant le TSI le plus bas de 30 à **40%** et le TSI le plus haut de 65 à **75%** ;
- Favoriser le départ **des familles nombreuses** lors des vacances familles en ne prenant en compte que les points des parents et en ne comptabilisant pas les enfants ;
- Améliorer **les prestations enfances**, telles que la garde d'enfants, la subvention de rentrée scolaire, du matériel technique ou des étudiants délocalisés ;
- Favoriser les vacances **sur-mesure** au choix de chacun ;
- Obtenir un **meilleur subventionnement** de la valeur faciale des CESU ;
- Prendre en compte le dérèglement climatique en mettant en place **des politiques spécifiques** ;
- Sans oublier de continuer de proposer **des actions de solidarité** ;
- Améliorer les prestations de solidarité **en faveur des personnes en situation de handicap**, les ventes d'ordinateur, l'orientation **des jeunes**, les stages de préparation et d'adaptation à la retraite.





Du 30 novembre au 7 décembre 2023

VOTEZ CGT !

Vos élus CGT du COSOG





Imprimerie Caisse des dépôts et consignations

